UNITED NATIONS WATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS --ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS N.F. 10017 CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

MEFERENCE C.N.37.1989.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES

DE CHEMIN DE FER (AGC)

CONCLU A GENEVE LE 31 MAI 1985

APPROBATION DE LA FRANCE

REALISATION DES CONDITIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 6, PARAGRAPHE 1,
POUR L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Ι

Le 27 janvier 1989, l'instrument d'approbation par le Gouvernement français de l'Accord susmentionné a été déposé auprès du Secrétaire général.

II

Avec le dépôt de l'instrument d'approbation par le Gouvernement français, les conditions prévues pour l'entrée en vigueur de l'Accord par l'article 6, paragraphe 1, se sont trouvées remplies et l'Accord entrera en conséquence en vigueur le 27 avril 1989, soit le quatre-vingt-dixième jour suivant celui du dépôt dudit instrument conformément à l'article 6, paragraphe 1.

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

-2-

Au 27 janvier 1989, les intruments suivants de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion avaient été déposés aux dates indiquées ci-après :

| acceptation (A), approbation (AA), adhésion (a) |
|---|
| |
| 10 mars 1987 <u>A</u> |
| |
| ler avril 1987 <u>A</u> |
| 26 juin 1987 <u>AA</u> |
| _ |
| 22 septembre 1987 <u>A</u> |
| 23 octobre 1987 |
| 22 mars 1988 <u>a</u> |
| 14 septembre 1988 |
| 27 janvier 1989 <u>AA</u> |
| |

Le 13 avril 1989

h

Ratification,

SENT TO:

ALBANIA

BELGIUM

FRANCE

ITALY

LUXEMBOURG

ROMANIA

SWITZERLAND